

Transport du grain de l'Ouest—Loi

Depuis un siècle qu'elle existe, à quelques années près, la Commission canadienne du blé remplit son rôle avec efficacité, tout comme elle le faisait déjà à l'époque de la vieille loi sur les grains du Canada. A mon avis, nommer quelqu'un pour contester sans cesse le bien-fondé des décisions de ces organismes très efficaces, lui donner le droit de décider s'ils remplissent bien leur rôle en tenant compte des intérêts des agriculteurs et des Canadiens en général, au fur et à mesure qu'ils continuent de découvrir des débouchés pour nos grains . . . mandater ce fonctionnaire qui, selon le projet de loi, devrait surtout s'occuper de surveiller le transport des grains, ainsi que ses deux ou trois employés . . .

Une voix: Vingt-cinq ou trente.

M. Deans: Mon collègue dit 25 ou 30 . . . pour qu'ils suscitent des difficultés à la Commission du blé et à la Commission des grains, c'est une aberration. Je ne sais pas du tout ce dont parlent les conservateurs. Que le diable m'emporte si je comprends pourquoi ils se mettent sans cesse debout et pourquoi ils reviennent sans cesse en grognant sur la nécessité de créer un organisme supérieur de surveillance. Pas un seul Canadien de l'Ouest ne croit un tel organisme nécessaire. Je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi les conservateurs ont choisi de faire cause commune avec les libéraux, le fléau de l'Ouest en l'occurrence, pourquoi ils ont décidé de regagner la couche encore chaude qu'ils venaient de quitter tout juste la semaine dernière, et pourquoi ils acceptent, vraisemblablement dans un geste de conciliation à l'endroit des libéraux, de collaborer avec eux à l'anéantissement de toute notre collectivité agricole.

● (1600)

Je ne peux m'empêcher de me demander pourquoi les conservateurs agissent ainsi quand je vois ce qui se passe ici. Ils avaient presque réussi à imposer le respect au cours des trois dernières semaines lorsqu'ils ont adopté une position que nous avons toujours défendue depuis que le projet de loi a été présenté à la Chambre. Ils n'avaient jamais su, jusque là, sur quel pied danser. Ils ont fini par décider qu'il faudrait retarder de trois ans l'application de cette mesure et à vrai dire, j'estime que cela n'est pas assez. Mais c'était déjà un signe qu'ils pouvaient faire preuve de discernement. Or, dès qu'on leur propose une solution raisonnable, tout à fait conforme à ce que nous préconisons depuis le début, voilà qu'ils battent précipitamment en retraite pour aller se réfugier dans le bateau en perdition des libéraux. Cela me dépasse. Les 62 p. 100 de popularité que leur accorde le sondage Gallup leur sont sûrement montés à la tête.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. D'habitude le député de Hamilton Mountain (M. Deans) reste toujours dans le sujet du débat lorsqu'il parle. Mais voilà qu'aujourd'hui, il s'écarte complètement de la question dont nous sommes saisis, à savoir les motions n^{os} 36, 37 et 38. Il entrerait peut-être davantage dans le vif du sujet s'il nous expliquait pourquoi Dennis McDermott, le président du Congrès du travail du Canada a demandé à son parti de mettre un terme à leurs tentatives de retarder l'adoption de cette loi.

M. le vice-président: Le député aura son tour. Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement. Le député de Hamilton Mountain a la parole.

M. Deans: Je vous remercie, monsieur le Président. Je vous sais gré de l'avoir remis à sa place. La parole est d'argent, le

silence est d'or. J'ai expliqué très clairement quels étaient les objectifs que nous poursuivions. Je souligne que vous savez fort bien, monsieur le Président, que le président du Congrès du travail du Canada nous appuie sur toute la ligne. Mais il a avoué ne pas comprendre pourquoi le gouvernement n'entendait pas raison. Je sais également de bonne part qu'il souscrit à la série d'amendements que nous avons présentés. Il nous appuie sans réserve.

Il éprouve le même sentiment que moi aujourd'hui: il se demande pourquoi le gouvernement hésite tant à faire siennes d'aussi valables propositions. Nous aimerions que ce débat débouche sur une solution pratique, et je m'empresse donc de terminer. Et je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) qu'il n'y a qu'un pas à franchir pour aboutir à cette solution pratique: accepter ces trois amendements.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, les motions n^{os} 36, 37 et 38 revêtent à mon avis une grande importance, car elles restreignent les pouvoirs de l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain. Je préférerais que l'on accorde davantage de pouvoirs aux agriculteurs, à leurs associations et aux syndicats du blé du pays par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Ces organisations comptent bien sûr énormément.

Les trois motions à l'étude aujourd'hui visent à modifier l'article 18 du projet de loi C-155, qui définit les fonctions de l'administrateur. Le gouvernement, en face, tente, par le biais de cette mesure législative, de donner des pouvoirs considérables à l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain. En vertu de cet article, il pourra imposer des sanctions aux transporteurs de céréales du Canada. L'article décrit en détails le type de pouvoirs qui sont confiés à l'administrateur. Il permet également à l'administrateur de faire des prévisions quant au volume du transport des céréales et d'assurer que tous les participants à ce système agissent de la façon voulue. L'administrateur vérifiera le rendement des chemins de fer de même que celui des autres participants au système de manutention des céréales. Il me semble que donner autant de pouvoir à l'administrateur revient à établir un nouveau niveau d'administration qui fera concurrence à d'autres institutions gouvernementales déjà existantes. Quelle institution aura donc le dernier mot sur différentes questions?

Selon l'article 18, le Comité supérieur du transport du grain et l'administrateur relèvent du ministre des Transports (M. Axworthy). Toutefois, l'administrateur aura le pouvoir d'imposer des sanctions à la Commission canadienne du blé qui relève d'un autre ministre, actuellement le sénateur Hazen Argue, lequel ne siège pas ici, mais au Sénat. En conséquence, l'administrateur relevant du ministre des Transports pourra imposer des sanctions à la Commission canadienne du blé qui est représentée par un ministre fédéral différent. De même, en vertu de l'article 18, l'administrateur peut imposer des sanctions à la Commission canadienne des grains et contrôler ses opérations. Cette commission relève pourtant du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il s'agit donc d'un nouveau niveau d'administration qui permettra à un organisme du gouvernement de contrôler deux autres organismes semblables. C'est pourquoi je suis étonné que le parti conservateur n'appuie pas les motions proposées par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).